

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

EXAMEN PÉRIODIQUE DES ANNEXES:
RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS POUR LES ANIMAUX ET POUR LES PLANTES

1. Le présent document a été soumis par les présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes*.

Historique

2. Lors de la dernière session du Comité permanent (SC69, Genève 2017), et conformément au paragraphe 5 de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17) *Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II*, les présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes ont présenté le document SC69 Doc. 68:
 - Ce document donnait un récapitulatif des espèces sélectionnées pour examen conformément au paragraphe 2 c) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), avec 25 taxons approuvés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes à leurs 29^e et 30^e sessions, respectivement (AC30, PC23; juillet 2017) pour examen périodique au cours des deux prochaines périodes intersessions (c'est-à-dire entre la CoP17 et la CoP19);
 - Ce document soulignait que les "résultats 1", présentés dans les annexes 1 et 2 du document SC69 Doc. 68, contenaient des informations sur des espèces inscrites à l'Annexe I dont des spécimens de sources sauvages (codes de source: "W", "R", "U" et aucune source déclarée) ont fait l'objet de transactions à des fins commerciales pendant la période 2006-2015, ce qui peut être contraire à la Convention¹; et
 - Ce document donnait des informations sur la publication of notification No. 2017/069, informant les Parties de la liste de taxons proposés pour examen et demandant aux États de l'aire de répartition d'indiquer dans les 60 jours s'ils approuvent l'examen des taxons et s'ils souhaitent entreprendre des examens.
3. Sur la base des recommandations figurant dans le document, le Comité permanent a pris note du document SC69 Doc. 68 et a encouragé les Parties à attribuer des fonds à l'examen périodique des annexes. Le Comité permanent a demandé au Secrétariat d'examiner les informations présentées dans les annexes 1 et 2 du document SC69 Doc. 68, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature et les Parties

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ Les espèces qui ont fait l'objet de propositions de la CoP à la CoP15, CoP16 ou CoP17, et les espèces incluses dans le processus d'examen au titre de l'Étude du commerce important de la CITES depuis 2005 ont été exclues, tout comme les cas de commerce provenant de pays dans lesquels la population ne figure pas à l'Annexe I (c'est-à-dire les inscriptions séparées).

concernées, s'il y a lieu, et de faire rapport sur toute question préoccupante à la 70^e session du Comité permanent. Le Secrétariat pourrait faire le point oralement sur l'état d'avancement de cette question à la présente session.

Progrès accomplis depuis la 69^e session du Comité permanent

30^e session du Comité pour les animaux

4. A sa 30^e session (AC30, Genève 2018), le Comité pour les animaux a examiné le document AC30 Doc. 29.1 *Vue d'ensemble des espèces dans l'examen périodique*, et notamment le résumé des examens périodiques en cours en mai 2017, en plus de ceux sélectionnés pour la période d'examen CoP17- CoP19. En ce qui concerne les espèces sélectionnées pour examen pendant la période CoP17-CoP19, le Comité pour les animaux a examiné six rapports présentés par l'Australie. Les espèces concernées et la recommandation du Comité pour les animaux figurent dans le tableau ci-dessous:

Taxon	Document	Recommandation par l'Australie
1) <i>Dasyornis longirostris</i>	AC30 Doc. 29.2.1	Transférer de l'Annexe I à l'Annexe II conformément aux sous-paragraphes 2 g) et g) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17).
2) <i>Dasyornis broadbenti litoralis</i>	AC30 Doc. 29.2.2	
3) <i>Leporillus conditor</i>	AC30 Doc. 29.2.3	
4) <i>Pseudomys fieldi praeconis</i>	AC30 Doc. 29.2.4	
5) <i>Xeromys myoides</i>	AC30 Doc. 29.2.5	
6) <i>Zyzomys pedunculatus</i>	AC30 Doc. 29.2.6	

5. Le Comité pour les animaux a déterminé qu'il serait approprié de transférer les six espèces examinées par l'Australie de l'Annexe I à l'Annexe II. En outre, le Comité pour les animaux a demandé au Secrétariat d'inviter l'Australie à soumettre ces propositions à la Conférence des Parties à sa 18^e session [conformément au paragraphe 2, h) et i) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17)].

24^e session du Comité pour les plantes

6. A sa 24^e session (PC24, Genève 2018), le Comité pour les plantes a examiné le document PC24 Doc. 25.1 *Vue d'ensemble des espèces dans l'Examen périodique* (notamment le résumé des examens périodiques en cours en mai 2017, en plus de ceux sélectionnés pour la période CoP17- CoP19). Le Comité a pris note du document PC24 Doc. 25.1. De plus, le Comité a décidé que *Dioscorea deltoidea* (sélectionné pour la période d'examen CoP13 - CoP15) devrait être retirée de la liste des espèces à examiner, compte tenu du fait qu'aucun bénévole n'a proposé de mener l'examen au cours de deux périodes séparant les sessions de la Conférence des Parties [conformément au paragraphe 2 d) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), Examen périodique des espèces inscrites aux Annexes I et II]. Le Comité a également demandé au Secrétariat de publier la vue d'ensemble actualisée des espèces faisant l'objet de l'examen périodique sur le site web de la CITES.
7. En ce qui concerne les espèces sélectionnées pour examen pendant la période CoP15 - CoP17, les États-Unis d'Amérique ont présenté le document suivant [PC24 Doc 25.2.1](#), qui recommandait de garder *Lewisia serrata* à l'Annexe II, conformément à l'Article II paragraphe 2 (a) of the Convention et selon le critère d'inscription A figurant à l'annexe 2a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17).
8. Le Comité a décidé que l'espèce *Lewisia serrata* remplit les critères de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) pour être maintenue à l'Annexe II et de communiquer ses conclusions à la Conférence des Parties, et a invité le Secrétariat à informer l'État de l'aire de répartition des conclusions du Comité conformément aux alinéas g) et h) du paragraphe 2 de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17).

Recommandations

9. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document et des progrès réalisés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes concernant la mise en œuvre de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17) et la conduite d'examens périodiques.